



REPRISE ET CREATION D'ENTREPRISE : Comment optimiser les aides de Pôle-Emploi

29/01/2016





Valoxy a été créée en 2005. Le cabinet s'est développé autour d'un projet fort :
« **l'exigence dans l'accompagnement** ».

Aujourd'hui, Valoxy comprend :

- 65 collaborateurs,
- 5 bureaux en région Nord – Pas de Calais
- Une pépinière d'entreprise
- Deux blogs d'informations (10 000 visites par jour)

Pourquoi VALOXY :

VAL : valeur ajoutée et valeur humaine

O : l'Oxygène qu'il essaye d'apporter aux dirigeants

XY : pour les hommes et les femmes qui, dans le cadre de leur mission, écoutent, proposent et accompagnent les clients.



Nos métiers principaux:

- L'Expertise Comptable (comptabilité, gestion, fiscalité),
- L'accompagnement dans la création d'entreprise
- Le Commissariat aux Comptes,
- La Gestion de la paye,
- Le Secrétariat juridique,
- La Transmission, l'Evaluation et le Financement,
- Le Conseil (accompagnement subvention, rédaction JEI – CIR, optimisation patrimoniale)

Plus de 1000 clients

- PME et Associations de 1 à 230 salariés,
- 430 clients pour le bureau de La Madeleine dont 72 entreprises travaillant sur le web,
- 3 000 payes mensuelles.



La convention tripartite* 2015-2018 vise à accélérer le retour à l'emploi et à mieux satisfaire les demandeurs d'emploi et les entreprises.

5 priorités :

- Démarrer plus vite l'accompagnement et enrichir l'offre de services
- Mieux accompagner les transitions professionnelles
- Devenir l'interlocuteur de confiance des entreprises
- Etre au rendez-vous de la révolution digitale

Cela se traduit en particulier par

- ✓ Un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi
- ✓ La mise en place de conseillers dédiés à la relation entreprises
- ✓ Le développement de nouveaux services numériques



1 Equipe
dédiée Entreprises

3 Equipes
accompagnement
Demandeurs d'emploi
1 référent Créateur

Agence de La
Madeleine

1 Equipe
Internationale

1 Equipe Spectacle

LES DISPOSITIFS PÔLE-EMPLOI POUR LE CREATEUR ET LE REPRENEUR



**UNE OFFRE DE SERVICE NATIONALE
ARTICULÉE AVEC LES DISPOSITIFS
EXISTANTS**

Créateurs

Repreneurs

Dirigeants

Franchisés

Artisans

Commerçants

Indépendants

- Demandeur d'emploi, vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise ?
- Découvrez les réponses de Pôle emploi sensibilisation, conseils, orientation, accompagnement, formation, aides financières, cotisations, évènementiels, aides au recrutement ...
- Des dispositifs adaptés à votre situation



Conseils et aides tout au long du projet !





Au besoin, programmes spécifiques

Illustrations 2015 :

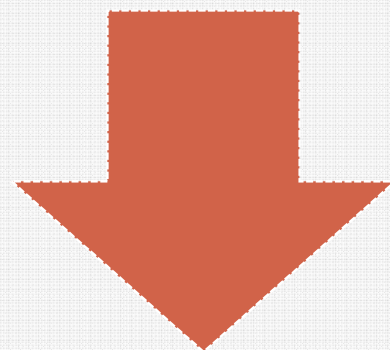
- Sur l'émergence des projets
- Sur l'aide à la concrétisation
- Sur la reprise d'entreprise
- Sur l'accompagnement des activités artisanales

**LES DISPOSITIFS
PÔLE-EMPLOI POUR LE CREATEUR ET LE REPRENEUR**



**CONVENTION ASSURANCE CHÔMAGE
DU 14 MAI 2014**

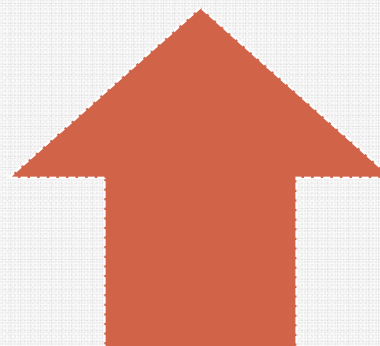
AIDES A LA REPRISE D'ACTIVITE



Maintien total
ou partiel de
l'allocation



ARCE
(Aide à la Reprise ou
Création d'entreprise)
« Capital »



Une aide financières substantielle est attribuée pour soutenir
les démarches de création/reprise d'entreprise.



Le MAINTIEN

- Total ou Partiel
- En fonction de sa forme juridique et des revenus perçus
 - Montant forfaitaire pour un entrepreneur individuel*
 - Montant de la rémunération allouée pour un gérant de société*

➤ Simulation en ligne sur le site pole-emploi

<http://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/repriseemploi>

Le principe :

70% des revenus perçus sont déduits des allocations mensuelles

La somme des 2 ne peut dépasser l'ancien salaire brut



Le MAINTIEN

- Complément allocation chômage jusqu'à l'épuisement des droits
- Particularité pour les personnes indemnisées en ASS (Allocation Solidarité Spécifique) au moment de la création/reprise d'entreprise

Maintien total de l'ASS pendant 1 an au taux maximum si l'ACCRE a été accordée

Sinon, règles spécifiques de la reprise d'activité en ASS applicables



L'ARCE : Aide à la Reprise et Création d'Entreprise

- Aide correspondant à 45% des droits restants à la création/reprise d'entreprise
- Elle est versée en deux fois; la moitié à la création, la deuxième au terme de 6 mois d'activité .
- Pour le deuxième versement, le créateur doit fournir une attestation sur l'honneur d'exercice d'activité et un extrait kbis ou équivalent actualisé à la date des 6 mois d'activité
- Elle est subordonnée à l'accord de l'[ACCRE](#) et il faut avoir créé son entreprise après la fin du contrat de travail qui a permis l'ouverture de droit



Modalités pratiques

- Inscription à pôle emploi en ligne et téléchargement des pièces pour le traitement du dossier d'allocation. Ouverture de droit dès que l'on a travaillé 122j ou 610h et que l'on n'a pas quitté volontairement son dernier emploi
- Lors d'une ouverture de droit, on n'est pas indemnisable de suite; des différés s'appliquent (congrés payés, supra-légale, différé spécifique)
- Pour le maintien des allocations, le premier jour indemnisable interviendra au terme de ces délais. Le premier paiement au début du mois suivant.
- Pour l'ARCE, aucun décalage. Premier paiement à la date de création/reprise



Quand avertir pôle emploi ?

- Dès que vous êtes au stade de projet afin de vous affecter à un conseiller spécialisé qui vous conseillera.
- Dès que vous créez afin de déterminer au plus vite votre choix entre le maintien et le capital
- Vous pouvez également passer par une couveuse afin de tester votre projet d'entreprise avant de vous lancer. La couveuse vous prête son n° de SIRET, ce qui vous permet de démarrer votre activité sans inscrire votre entreprise au CFE. Vous prospectez votre clientèle, vous négociez avec vos fournisseurs, vous vendez et facturez en toute légalité, le tout sous le regard avisé d'un professionnel. Le passage en couveuse dure en moyenne 8 mois.

MAINTIEN DES ARE ET ARCE, QUE CHOISIR ?



PARTIE 2



ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi)

- Pour les – de 50 ans : 24 mois
- Pour les + de 50 ans : 36 mois

➤ Pas de dégressivité.

ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise)

➤ 45% des droits restants

- Pour les – de 50 ans : 11 mois (perte de 13 mois)
- Pour les + de 50 ans : 17 mois (perte de 19 mois)



CHOIX DE L'ARE

- Indemnisation plus longue, possibilité de report en fonction des rémunérations prises
- En cas de rémunération, possibilité de bénéficier de l'exonération ACCRE (1,2 x le SMIC sur 12 mois soit environ 20 000€) → Impact sur les charges RSI et salaires
- Risque URSSAF, en cas de rémunération, par des remboursements de frais



CHOIX DE L'ARCE

- Capital plus important dès le départ, financement du projet (effet de levier), cash 1 mois après la création
- Rémunération sans limite
- ACCRE dans les mêmes limites que pour l'ARE
- Possibilité de récupérer les droits non consommés de la création (« assurance conjoint »)

Le droit reste actif 3 ans augmenté de la durée des droits (le point de départ est l'ouverture de droit)

LE CUMUL EMPLOI - SALAIRE



PARTIE 3



CUMUL EMPLOI/SALAIRE

- Complément allocation chômage jusqu'à l'épuisement; les périodes travaillées allongent le terme des droits
- Rechargement étudié lorsque les droits sont épuisés
- Courrier d'information envoyé automatiquement 30 jours avant la fin des droits
- Il faut remettre uniquement les attestations pôle emploi (pas de dossier à compléter)



CUMUL EMPLOI/SALAIRE

- Un rechargement est possible dès lors que l'on a travaillé 150h
- Une nouvelle durée et un nouveau taux sont calculés
- En cas d'impossibilité de rechargement, un dossier Allocation Solidarité Spécifique est envoyé

L'IMPACT DE LA FORME JURIDIQUE SUR LES AIDES PÔLE-EMPLOI

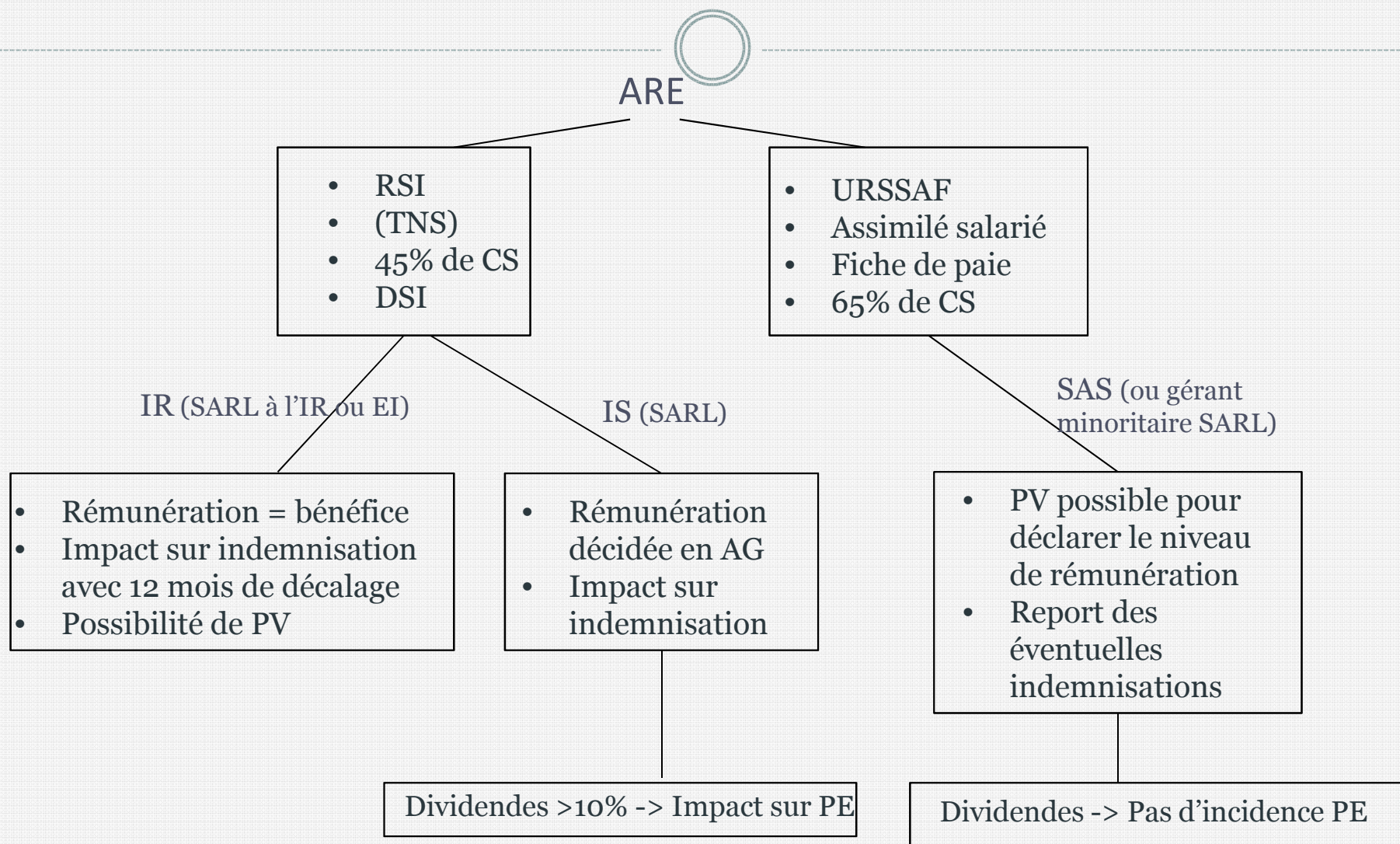


PARTIE 4



Entreprise individuelle / SARL ou SAS, telle est la question ?

- Si ARCE, pas d'impact sur les indemnisations pôle-emploi
- Si ARE :





Quelques clés pour choisir sa forme juridique

- Besoin financier important -> SAS
- 3 ans sans rémunération -> SAS évite le minimum forfaitaire du RSI, soit $\simeq$ 2 000€ par an
- Charges sociales plus faible en SARL (45% au lieu de 65%)
/!\ couverture sociale moindre (IJ, arrêt maternité, retraite ?)
- Plusieurs associés -> SAS : statut à la carte,
-> SARL statuts normés
- SAS -> commissaire aux comptes si existence d'une filiale, si franchissement de seuil plus faible que la SARL



Quelques clés pour choisir sa forme juridique

- SAS -> possibilité d'outils financiers supplémentaires, d'intégrer les salariés au capital (obligations convertibles, action gratuites, BSPCE ...)
- Gouvernance SAS à la carte
- Conjoint collaborateurs -> SARL cotisations à la retraite à moindre coût

A NOTER: Il est toujours possible de changer de statut juridique.



Rémunération par dividende : SAS

- Pas d'incidence sur les indemnisations assimilés à des revenus de capitaux mobiliers.
- Fiscalité :
 - Prélèvements sociaux -> 15,5%
 - IR -> base 60% x la tranche marginale



Rémunération par dividende : SAS

➤ Exemple :

Résultat avant impôt : 30K€
IS (30% jusqu'à 38K€) : - 4,5K€
= 25,50K€

Distribution : 25K€
Prélèvements sociaux (15,5%) : - 3,875K€
IR (tranche 30%)
(après abattements de 40%) : - 4,5K€
REVENU NET : = 16,625K€ (soit
66,65% du résultat)

/!\ Un acompte pour l'IR de 21% soit 5,25K€ sera réclamé



Rémunération par dividende : SARL IS

- Pour les associés non dirigeants -> Idem que pour la SAS
- Pour le/les gérants majoritaires :
 - La part de la dividende inférieure à 10% (capital + CC) -> Idem que pour la SAS
 - La part de la dividende supérieure à 10% (capital + CC) -> Assimilée à de la rémunération



Rémunération par dividende : SARL IS

➤ Exemple : Résultat avant impôt : **25K€**

Charges sociales (45%) : - 11 250K€ (payées par la société)

Economie d'impôts (15%) : + 1,68K€

= - **9,57K€**

IR (tranche 30%)
(après abattements de 40%) : - 4,5K€

REVENU NET : = **10,93K€** (soit 43,72% du résultat)



- Dans le cas d'une rémunération supplémentaire, le pôle-emploi demandera le remboursement de $\simeq$ 70% de l'indemnisation versée.

- Par exemple :

Rémunération supplémentaire de 25K€

Déduction indemnisation Pôle-Emploi : - 20K€

- Possibilité de report..



Régularisation annuelle pôle emploi

- Chaque année N+1, vous devez fournir la notification URSSAF ou la copie de votre avis d'imposition
- Si les revenus diffèrent de ceux enregistrés par pôle emploi, une régularisation de vos paiements est effectuée
- Vous avez, soit un rappel d'allocation, soit un trop perçu déclenché
- Pensez à déclarer toute modification de rémunération.....

Je suis déjà dirigeant et licencié,
puis-je être indemnisé par Pôle-
Emploi ?



PARTIE 6



Dirigeant, licencié

- Ouverture de droit à l'allocation chômage possible si vous bénéficiez d'un contrat de travail et que le lien de subordination peut être établi
- Pôle emploi peut étudier votre situation ou celle de la personne dirigeante ou associée afin de déterminer votre ou son assujettissement à l'assurance chômage, vous assurer de vos ou ses droits aux allocations d'assurance chômage, en cas de perte d'emploi.
- Un questionnaire est disponible sur www.pole-emploi.fr

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/dirigeant-d-entreprise-@/article.jspz?id=61560>

QUESTIONS OUVERTES



RETROUVER ÉGALEMENT TOUTES CES INFOS ET BIEN PLUS
ENCORE SUR :

[HTTP://WWW.POLE-EMPLOI.FR](http://www.pole-emploi.fr)

[HTTP://BLOG.VALOXY.ORG/](http://blog.valoxy.org/)

[HTTP://WWW.LEBLOGDUDIRIGEANT.COM/](http://www.leblogdudirigeant.com/)